

Commentaires de la Région Réunion sur l'analyse des marchés pertinents de liaisons louées

Introduction

La Région Réunion salue l'initiative prise par l'ARCEP d'inclure dans l'analyse des marchés pertinents des liaisons louées, les marchés de liaisons louées sous-marines, ainsi que leurs compléments terrestres.

Il s'agit, en effet, d'un enjeu capital pour les départements d'Outremer et tout particulièrement, pour la Région Réunion qui n'est reliée au reste du monde que par un seul câble sous-marin, le câble SAT3-WASC-SAFE (ci-après « le SAFE ») pour lequel France Télécom dispose d'un droit exclusif de commercialisation tant pour sa route Est, que pour sa route Ouest.

Le développement d'une offre haut débit intercontinentale transparente et compétitive en direction des opérateurs, et notamment des fournisseurs d'accès à Internet est une condition préalable et nécessaire au désenclavement de La Réunion.

Aujourd'hui, quelles que soient les initiatives prises par les pouvoirs publics et les entreprises locales, le développement économique, social et culturel est encore considérablement freiné par le coût d'accès à cette capacité sous-marine même s'il a, d'ores et déjà, été considérablement réduit grâce aux décisions rendues par l'ARCEP en mai 2004.

Cette situation aggrave les inégalités entre notre île et la Métropole, handicape les entreprises locales et limite les offres de services aux citoyens, pourtant très demandeurs, comme en atteste les taux de pénétration des technologies telles que la téléphonie fixe, la téléphonie mobile ou l'informatique dans les foyers ...

La Réunion compte une population de plus de 760 000 habitants, en forte croissance et avec plus de 40 % de jeunes de moins de 25 ans. Ces derniers ne sauraient accepter que la fracture numérique se creuse entre eux et les jeunes des territoires métropolitains.

De plus, la viabilité et la généralisation d'un grand nombre de projets de services publics dépend de l'amélioration des conditions d'accès au câble SAFE tels que les projets de téléenseignement (Supinfo, Ecole d'ingénieurs TIC Insite), de télémédecine (échange d'imagerie médicale, télédiagnostic). Il en est de même de la création ou la pérennisation de nouvelles activités économiques telles que la production numérique (animation avec Pipangaï et jeux vidéos avec NPCube) ou le e-tourisme.

La Région Réunion a donc fait procéder à des études économiques qui montrent que dans une offre d'accès à Internet à haut débit à la Réunion, un opérateur alternatif supporte des coûts d'accès au câble qui pèsent à hauteur de 42,11 euros pour une offre à 1 Mbit/s et représentent donc près de 57 % du tarif de détail (**voir Annexe 1**). Ainsi, quels que soient les efforts entrepris par la Région Réunion pour favoriser le dégroupage sur l'île de la Réunion, en particulier grâce au projet Gazelle qu'elle a mené, les offres d'accès à Internet à haut débit ne pourront être offertes aux consommateurs réunionnais à des tarifs accessibles tant que le prix d'accès au câble SAFE ne sera pas très significativement revu à la baisse.

Cet objectif semble pouvoir être satisfait en grande partie si les obligations envisagées par l'ARCEP dans la consultation publique sont rapidement adoptées, sous réserve de la prise en compte des compléments et commentaires figurant dans le présent document.

1°. Le principe d'orientation vers les coûts doit intégrer l'élasticité de la demande aux tarifs de détail

Fin 2004, le taux de pénétration de l'accès à Internet haut débit était de moins de 3% sur l'île de la Réunion contre plus de 10% en métropole¹. Comme une étude réalisée pour la Commission européenne le démontre, cette situation est paradoxale dès lors que les départements d'Outremer, du fait de leur éloignement de la métropole, ont un besoin accru de services d'accès à Internet à haut débit. Cette situation ne peut avoir d'autre cause objective que le niveau trop élevé des tarifs de détail actuels pour des services qui sont, en outre, d'une qualité réduite par rapport à ceux offerts en métropole².

Une étude dite « TICTRACK », commandée par la Région Réunion à l'institut Ipsos fait également apparaître qu'au deuxième trimestre 2005, seuls 26% des abonnés Internet ont une connexion ADSL (contre 75% en France, selon l'étude CREDOC « diffusion des TIC dans la société française », octobre 2005). En outre, 49% des abonnés à l'ADSL ne sont pas satisfaits de la qualité et de la vitesse de leur connexion et 82% la trouvent chère (**voir Annexe 2** : étude TIC TRACK, pages 72, 74). Les taux de pénétration sont identiques, voire dans certains cas supérieurs pour les autres services de communication électronique sur lesquels les tarifs proposés sont voisins ou légèrement supérieurs à ceux de métropole. Tel est le cas en matière de téléphonie fixe, de téléphonie mobile ou de télévision payante (**voir Annexe 2** : étude TIC TRACK, pages 22, 23 et 24).

Ainsi, dès lors que les tarifs de détail proposés aux consommateurs réunionnais pour des services d'accès à Internet haut débit ne dépasseraient pas de plus de 10 à 20% au maximum ceux de métropole, le taux de pénétration serait identique ou supérieur à celui de métropole.

Sur cette base, la Région Réunion estime que dès l'année 2007, on pourrait atteindre un nombre d'abonnés de l'ordre de 70.000 à 80.000 foyers.

¹ Source : Etude IDATE 2005 commandée par la Commission européenne « Aspects réglementaires, d'infrastructure et de tarification des services de communications électroniques et des connexions haut débit dans les RUP ».

² Un constat d'huissier réalisé par la Région de la Réunion a montré que la capacité réelle en heure de pointe mise à la disposition des consommateurs est de l'ordre de 35 Kbps pour une offre d'accès à 1024 Kbps, le calcul est basé sur l'offre de Wanado à 79,9 € TTC mensuels. Ce rapport peut vous être transmis.

Il apparaît donc important dans la décision qui sera prise par l'ARCEP que cette hypothèse soit retenue. D'après les évaluations faites par la Région Réunion, elle aurait pour conséquence un triplement des capacités du SAFE utilisées, d'où un impact très significatif sur le modèle de coûts quand bien même la plupart des autres paramètres retenus par l'ARCEP pour élaborer le modèle de coûts retenu en 2004 serait maintenue. Sur la base du modèle économique du SAFE de l'ARCEP mis à jour par la Région Réunion, 80 000 abonnés DSL à la Réunion conduisent à un tarif orienté vers les coûts d'une liaison Réunion-Paris sur le Safe de l'ordre de 300 à 400 Euros par Mbps mensuels.

Une fois ce rattrapage effectué, le nombre d'abonnés pourrait continuer à progresser à la Réunion de manière similaire à la métropole, le potentiel à terme tel que la Région Réunion l'évalue, à ce jour, est de l'ordre de 70.000 à 100.000 abonnés.

2°. L'obligation de ne pas pratiquer des tarifs d'éviction

Là encore, la Région Réunion ne peut qu'approuver cette obligation.

En effet, les études auxquelles elle a fait procéder montrent qu'avec les tarifs actuellement pratiqués à la fois sur le marché de détail et sur le marché de gros et les coûts supportés par un opérateur normalement efficace, on ne peut que considérer que les tarifs de gros pratiqués sur le câble SAFE constituent pour les opérateurs alternatifs des tarifs d'éviction, comme en atteste le modèle figurant en **Annexe 1** du présent document.

Il en résulte une moindre pression concurrentielle à la Réunion avec très peu d'acteurs alternatifs présents, aucun des acteurs métropolitains n'ayant jusqu'à présent souhaité entrer sur le marché réunionnais et les acteurs présents (Outremer Telecom, RunNet, Mobius,...) ont des parts de marché largement inférieures à celles des opérateurs alternatifs sur le marché de l'accès à Internet en métropole. Ainsi, France Télécom dispose aujourd'hui d'une part de marché de l'ordre de 83% sur le marché de détail de la fourniture d'accès à Internet (**voir Annexe 2** : étude TIC TRACK, page 67).

Les opérateurs alternatifs qui, du fait de ces tarifs d'éviction, ne peuvent pas significativement baisser leurs tarifs de détail, se trouvent cantonnés à une part de marché très réduite qui ne leur permet pas d'atteindre la taille nécessaire pour rentabiliser leur activité. Dès lors, la Région Réunion ne peut que craindre la disparition de toute concurrence si une obligation imposant à France Télécom de ne pas pratiquer des tarifs d'éviction n'est pas très rapidement adoptée.

3°. Colocalisation dans les stations d'atterrissage

La Région Réunion a noté qu'une telle obligation n'était pas prévue expressément dans le projet d'obligations prévues par l'ARCEP. Pourtant, il lui apparaît qu'une telle obligation serait particulièrement appropriée dès lors que le réseau de la Région Réunion « Gazelle » passe à quelques dizaines de mètres des stations d'atterrissage de France Télécom.

Or, indépendamment de l'imposition d'une obligation d'orienter vers les coûts le transport sur la partie terrestre, il est très intéressant de pouvoir disposer d'une solution de colocalisation, fut-elle distante, dans les stations d'atterrissage. Celle-ci permettrait d'accroître l'indépendance des opérateurs alternatifs par rapport à l'opérateur historique au travers du recours à un réseau mutualisé. Il serait donc tout à fait logique que le réseau « Gazelle » puisse aller jusqu'à la station d'atterrissage de France Télécom. Jusqu'à présent France Télécom a refusé toute solution d'une colocalisation dans sa station d'atterrissage sans en expliquer les raisons.

La Région Réunion demande donc à l'ARCEP d'ajouter une obligation imposant à France Télécom la colocalisation dans ses stations d'atterrissage de manière analogue à ce qui est prévu pour le dégroupage au niveau des NRA.

4°. L'obligation de sécurisation

Comme l'ARCEP l'a souligné dans son analyse, il est fondamental pour les opérateurs alternatifs que l'offre de liaisons louées sur le câble sous-marin soit assortie d'une obligation de sécurisation. La mise en œuvre d'une telle solution de sécurisation est facile à la Réunion dès lors que le câble SAFE dispose de deux routes, une route Est et une route Ouest, reliant l'île de la Réunion.

Les capacités pouvant être mises en œuvre pour la sécurisation peuvent être les capacités de réserve du câble SAFE auxquelles France Télécom, comme tous les membres du Consortium, a accès. Il existe au sein du consortium un plan de sécurisation des capacités qui permet en cas de coupure de re-router les liens sur l'autre parcours du câble (Est ou Ouest respectivement). France Télécom fait elle-même mention de cet accord dans sa proposition de sécurisation (facturée 200 € le Mbps par mois et activable 45 jours maximum par an), sans toutefois l'assortir de la moindre garantie de résultat (**voir Annexe 3**).

Parallèlement, France Télécom produit pour ses propres clients de détail des liaisons louées et du transit IP avec des garanties de temps de rétablissement sur les mêmes capacités.

Les obligations de sécurisation doivent inclure une garantie de temps de rétablissement et des pénalités en cas de coupure qui permettent à des opérateurs concurrents de fournir le même type de services que France Télécom.

Or jusqu'à présent, France Télécom a refusé de mettre en œuvre une telle solution de sécurisation sur les offres de liaisons louées d'interconnexion alors même que ces obligations de sécurisation figurent dans ses offres de détail et que Mauritius Telecom inclut des prestations de sécurisation sur le câble SAFE dans ses propres offres au départ de l'île Maurice.

Il apparaît donc important que les obligations imposées par l'ARCEP prévoient de manière détaillée les obligations de sécurisation qui seront imposées à France Télécom.

5°. La possibilité de disposer d'une offre d'IRU

La possibilité de disposer d'une offre de capacité de bout en bout sur le SAFE (Réunion-Métropole) nous semble importante, malgré le peu d'intérêt immédiat des opérateurs de télécommunications privés pour cette offre.

Une intervention publique visant à effacer le coût de l'éloignement et à garantir la continuité territoriale est, en effet, actuellement à l'étude (Région, Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et DATAR) et ne pourra se concrétiser que par la mobilisation de crédits d'investissement (FEDER, FNADT,...) beaucoup plus facilement mobilisables au niveau des finances publiques que des crédits de fonctionnement.

Pouvoir disposer d'une offre d'IRU nous semble donc un élément essentiel de manière à pouvoir ménager un levier d'action publique et les financements correspondants.

6°. Offre de références

La Région Réunion a bien noté que les différentes obligations seront incluses dans une offre de références de France Télécom, offre de références qui lui apparaît indispensable compte tenu du déséquilibre entre les acteurs en présence et de l'importance d'assurer une transparence totale sur les offres proposées et leur tarification.

A cet égard, l'offre de références devra préciser le tarif de chacune des prestations pour lesquelles des obligations seront imposées : segment sous-marin, complément terrestre, offre de colocalisation dans les stations d'atterrissage, offre d'IRU.

La prestation de sécurisation devra être comprise dans les tarifs figurant dans l'offre de références, mais l'offre de références devra également préciser les éléments constituant les prestations de sécurisation elles-mêmes (garantie de temps de rétablissement, temps maximal d'indisponibilité, niveau des pénalités,...).

Enfin, il apparaît important à la Région qu'il soit imposé une obligation de revue annuelle de l'offre de références prenant en compte l'évolution du modèle de coûts, actualisé en fonction de l'évolution du taux d'occupation du câble.

* * *